

S'il n'est pas possible d'aménager le véhicule et que l'incapacité physique constitue un sur-risque pour la conduite, le permis ne sera pas délivré ou renouvelé.

Le handicap visuel

Si des problèmes de santé portent atteinte à l'acuité visuelle, au champ visuel, à la vision crépusculaire, à la sensibilité à l'éblouissement et aux contrastes ainsi que sur d'autres fonctions visuelles, la sécurité de la conduite peut être compromise. Il existe par ailleurs un seuil d'acuité visuelle minimum requis pour conduire un véhicule. Une visite de contrôle chez un professionnel de santé permettra d'évaluer l'acuité visuelle.

Aménagement de la conduite

En fonction de la nature de l'altération, le médecin pourra délivrer une aptitude temporaire dont la validité pourra être reconduite ; ou bien une autorisation restreinte. Par exemple, dans le cas d'une absence de vision nocturne, la conduite la nuit sera interdite.

Incompatibilité avec la conduite

Parfois, l'altération rend impossible la conduite. Par exemple, si l'acuité visuelle est inférieure à 5/10, la vision n'est pas compatible avec la conduite. En revanche, si l'un des deux yeux a une acuité inférieure à 1/10, et que l'autre œil a une acuité supérieure ou égale à 5/10, la vision est compatible, à condition de s'équiper de rétroviseurs bilatéraux.

Le handicap auditif

Sauf avis contraire, il n'y a pas d'incompatibilité entre déficience auditive et pratique de la conduite. Des épreuves aménagées sont prévues pour les candidats sourds ou malentendants.

Confirmer son aptitude à la conduite en présence d'une pathologie invalidante

Les conditions requises pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire face aux pathologies évoluent régulièrement. Voici les conditions médicales essentielles à la conduite pour les principales pathologies invalidantes.

Pathologies psychiatriques, troubles psychologiques et neurologiques, pratiques addictives

Tout état de santé altérant la perception, le traitement de l'information, la prise de décision et son exécution peut entraîner des difficultés dans la conduite. La consommation d'alcool et d'autres produits psycho-actifs (médicaments, drogues) affecte ces fonctions.

Aménagement de la conduite

En cas d'altération du comportement lié à un trouble psychiatrique, neurologique ou psychologique, parlez-en avec votre médecin. Dans certains cas, l'avis d'un médecin agréé sera recommandé et un certificat d'aptitude temporaire ou permanent pourra être délivré.

Incompatibilité avec la conduite

Aussi, certaines affectations de la santé sont incompatibles a priori avec la conduite :

- une dépendance physique aux psychotropes ou à l'alcool ;
- une somnolence excessive (non-traitée ou pour laquelle le traitement a échoué) ;
- certaines cas d'épilepsie ;
- les troubles psychologiques sévères comprenant des phases aiguës et/ou chroniques ;
- une consommation excessive de médicaments ou certains médicaments nocifs pour la conduite.